

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 7 Juillet 1875

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Donation de M. Rameau. Rapport de la Commission. — Terrains avoisinant l'église Saint-Michel. Communication. — Sapeurs-Pompiers. Allocation d'indemnités. — Caisse de retraites. Réglement de pension. — Passage de l'Arc. Révision du traité. — Halles, marchés et jardins publics. Droits de place et sièges, mise en adjudication. — Société Hippique française. Création de concours annuels à Lille. — Lycée. Grosses réparations. — Cour Jeannette-à-Vaches. Acquisition d'une maison. — Eglise Saint-Maurice. Travaux de sculpture, approbation de traités. — Rue des Manneliers. Reconstruction de la chaussée et des trottoirs. Petites-Sœurs des Pauvres. Legs de M. l'abbé CLARISSE. — Basilique de Notre-Dame de la Treille. Legs de M. Florimond DESQUIENS. — Bureau de Bienfaisance. Aliénation de terrain. — Sœurs de charité de Saint-Vincent de Paule. Legs de M<sup>me</sup> de Venevelles. — Hospices. Aliénation de terrain. — Compte d'administration. Exercice 1874.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mercredi sept Juillet, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MORISSON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, G<sup>re</sup> TESTELIN, WAHL-SÉE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CASTELAIN, COURMONT, DELÉCAILLE, MARY, MEUREIN, RIGAUT et VERLY qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.



M. Jules DECROIX, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire, en remplacement de M. MEUREIN, qui continue d'être empêché pour cause de maladie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. P<sup>e</sup> LEGRAND s'étonne que ce procès-verbal donne une durée de trois années au marché passé avec M. QUARRÉ pour la fourniture des prix dans les écoles. Il croyait ne traiter que pour un an ; il trouve regrettable que le Conseil se soit engagé pour un plus long délai, un concurrent se présentant pour cette fourniture.

M. J.-B. DESBONNET croyait aussi que l'engagement ne portait qu'une année.

M. LE MAIRE rappelle au Conseil que l'an dernier, après l'insuccès de la mise en adjudication, l'Administration s'est trouvée heureuse de rencontrer M. QUARRÉ, qui a bien voulu faire la fourniture avec un rabais de 15 0/0, mais en mettant cette condition qu'on lui accorderait un marché de trois années au même prix.

Il ne m'appartenait pas d'accepter la condition, dit M. LE MAIRE, le Conseil seul pouvant en garantir l'exécution ; mais je promis de vous présenter un projet de traité pour trois années, et c'est ce projet que vous avez adopté dans votre dernière séance. Il est en ce moment soumis à l'approbation de M. LE PRÉFET.

Après cet incident, le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. VERLY s'excusant de ne pouvoir en ce moment assister aux séances du Conseil et réclamant un congé pour cause de raison de santé.

LE CONSEIL donne acte de cette communication.

---

La parole est donnée à M. WERQUIN, rapporteur de la Commission à laquelle a été renvoyé, dans la dernière séance, l'examen de l'acte de donation de M. RAMEAU.

**Donation  
Rameau.**

« L'honorable membre donne d'abord lecture de l'acte de donation, modifiant légèrement les premières dispositions du donateur, et qui a été reçu, en date de ce jour, par M<sup>e</sup> DUJARDIN, notaire à Lille, dans la teneur suivante :



« Devant M<sup>e</sup> Victor-Joseph DUJARDIN, notaire à la résidence de Lille, soussigné,  
« En la présence réelle de Messieurs Louis-François QUARRÉ, libraire, demeurant à Lille, Grande-Place, N<sup>o</sup> 64, et Edouard-André-Henri LABBE, connu en famille sous le prénom d'Edmond, avocat, demeurant audit Lille,

« Témoins requis et aussi soussignés,

« A comparu :

« M. Charles-Alexandre-Joseph RAMEAU, propriétaire, demeurant à Templeuve-en-Pévèle ;  
« Lequel a, par ces présentes, fait donation entre vifs, actuelle et irrévocable, en toute propriété,  
« A la ville de Lille

« De la somme de trois cent mille francs que le donateur s'oblige à verser à la caisse du receveur municipal de Lille, dans les dix jours qui suivront l'acceptation de cette donation.

« Cette somme sera employée par la ville de Lille à ériger sur la place de Roubaix, à laquelle elle devra donner une destination particulièrement horticole, des constructions comprenant les locaux nécessaires à une société d'horticulture, des salles pour les expositions de fleurs, de plantes et de fruits et pouvant servir, au besoin, aux fêtes musicales et aux expositions artistiques ; enfin un parc spécial pour les chèvres du donateur. La Ville sera chargée, à perpétuité, de l'entretien, à ses frais, de ce monument et de ses dépendances dont elle ne pourra jamais changer la destination. Il lui sera facultatif d'y faire construire, à ses frais, de nouvelles serres. X

« Ces constructions devront être commencées dans le mois de l'adoption du plan par une Commission composée de :

- « 1<sup>o</sup> M. le Maire de Lille ;
- « 2<sup>o</sup> M. MOURCOU, architecte à Lille ;
- « 3<sup>o</sup> M. JADOU, inspecteur des jardins de la Ville ;
- « 4<sup>o</sup> Et le donateur.

« Elles devront être terminées avant le trente-un Décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

« M. MOURCOU sera chargé du plan et de la direction des travaux. Ses honoraires seront payés par la ville de Lille.

« Cette donation est faite à la charge par la ville de Lille :

« 1<sup>o</sup> De consacrer à l'horticulture et à perpétuité les bâtiments, les jardins et leurs dépendances, sauf ce qui est dit ci-dessus pour les fêtes musicales et les expositions artistiques ;

« 2<sup>o</sup> De faire chaque année, au moins, une exposition d'horticulture, dans ledit établissement ;

« 3<sup>o</sup> De distribuer à chaque exposition deux médailles d'or qui porteront le nom de « RAMEAU, » l'une aux exposants, et l'autre, s'il y a lieu, au jardinier reconnu pour le plus capable et le plus probe ;

« 4<sup>o</sup> D'entretenir, à ses frais, pour les perpétuer et propager, les chèvres du donateur ;

« 5<sup>o</sup> De servir au donateur, à partir du jour du versement de la somme donnée, une rente annuelle et viagère, payable par semestre, en monnaie ayant cours légal en France et non autrement. Cette rente sera pour la première année de quinze mille francs, et pour les années suivantes de huit mille francs.

« 6<sup>o</sup> D'entretenir en très bon état la tombe du donateur, située au cimetière du Sud, et d'y faire cultiver un fraisier, une pomme de terre, un dahlia, une vigne et un rosier, le tout à perpétuité et aux frais de la Ville.

« 7<sup>o</sup> Enfin, de payer les frais, droits et honoraires auxquels les présentes et leurs suites, notamment l'acte d'acceptation, pourront donner ouverture.



« La présente donation est faite par M. RAMEAU parce que telle est sa volonté. Il déclare y avoir été amené par les motifs suivants :

« Ses parents étant venus habiter Lille, en l'année désastreuse mil sept cent quatre-vingt-douze, lorsqu'il avait cinq à six mois, il aime à se croire Lillois ; c'est du reste à Lille qu'il a passé les plus belles et les plus heureuses années de sa vie.

« Voué dès sa plus tendre enfance à la passion de l'horticulture, il veut y consacrer ses dernières années ; car, cette douce passion qui, seule, ne s'émeuse pas au contact du temps, lui a conservé la santé jusqu'aujourd'hui.

« Il a toujours regardé comme un devoir de répandre les choses utiles : N'a-t-il pas propagé les nouvelles fraises et enseigné la manière de les cultiver ? N'a-t-il pas propagé les pommes de terre hâtives dont le pays était entièrement dépourvu, et dont l'introduction est aujourd'hui si reconnue et appréciée ? N'a-t-il pas aussi perfectionné la chèvre indigène qui est la vache du prolétaire, ce que, du reste, le Comice agricole de Lille a proclamé dans sa dernière distribution de récompenses, en lui décernant une médaille pour les soins incessants qu'il a prodigués depuis vingt-trois ans à la race caprine ?

« Il a voulu laisser une dernière preuve de son désir ardent d'être utile et de sa reconnaissance pour l'horticulture, en épargnant, depuis vingt-trois ans, une somme de trois cent mille francs pour l'affecter entièrement à l'érection d'un monument destiné principalement à recevoir des expositions horticoles. S'il a consenti que ce monument servit aussi à des fêtes musicales et à des expositions artistiques, c'est par intérêt pour l'art musical qu'il a toujours aimé et honoré en souvenir du célèbre compositeur RAMEAU, dont il descend.

« Il rappelle qu'il a habité la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, à Lille, pendant vingt-sept ans et qu'il a eu le bonheur d'y rendre quelques services comme Conseiller municipal, comme Vice-Président du Comité de l'instruction primaire, comme Membre du bureau sanitaire, comme Président et Fondateur de la Société d'horticulture, avec le concours de sa bonne et sainte femme dont les vertus et la charité sont encore présentes à la mémoire de tous.

« Il rappelle en outre, que c'est avec le don de M<sup>me</sup> RAMEAU, née GENNARD, que la première pierre de l'hôpital Saint-Roch a été posée.

« Cette donation annule et remplace celle de même somme faite par M. RAMEAU à la ville de Lille, par acte devant ledit M<sup>e</sup> DUJARDIN du deux Juillet présent mois, enregistré.

« Dont acte demeuré en minute à M<sup>e</sup> DUJARDIN.

« Fait et passé à Lille, en l'étude de ce notaire.

« L'an mil huit cent soixante-quinze, le sept Juillet.

« Et lecture faite, le comparant a signé avec les témoins et le notaire.

« La lecture du présent acte par M<sup>e</sup> DUJARDIN, notaire, et la signature par M. RAMEAU ont eu lieu en la présence réelle des témoins.

« Suivent les signatures.

« Enregistré à Lille le sept Juillet mil huit cent soixante-quinze, folio quatre-vingt-un, recto, case cinq, reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

« FOURDINIER. »

« Les quelques modifications consenties par le donateur avec le plus noble désintéressement, dit le rapporteur, ne laissant rien à désirer, Messieurs, nous vous proposons d'accepter la donation si généreusement faite à la Ville, et de voter des remerciements unanimes à M. RAMEAU.



« Nous vous demandons de faire plus, Messieurs : nous croyons qu'il est bon, qu'il est surtout moral que des monuments impérissables rappellent aux générations futures les noms des bienfaiteurs de la cité. La donation de M. RAMEAU mérite certainement cet honneur civique. Nous avons rencontré, il est vrai, en dehors du Conseil, quelque surprise causée par le legs de ses chèvres, avec obligation par la Ville de les perpétuer et propager. La Commission a trouvé cette pensée très respectable. M. RAMEAU dit avec raison que la chèvre est la vache du prolétaire. L'élevage de cet animal est appelé à rendre de grands services à la consommation. Les chèvres étaient déjà l'objet des soins des agriculteurs dans l'antiquité. Un poète illustre nous le rappelle dans ce vers admirable :

*Ite, meæ, felix quandam pecus, ite capellæ*

« La Commission pense donc, Messieurs, que la Ville doit accepter la donation de M. RAMEAU avec une entière reconnaissance. Elle vous propose de la manifester en décidant que le buste de ce généreux donateur sera placé dans les salles d'exposition, et que son nom sera inscrit au frontispice du Palais Horticole. Elle émet de plus le vœu, qu'elle recommande à l'Administration, de voir désormais la *place de Roubaix* s'appeler *place Rameau*. »

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Accepte la donation de la somme de 300,000 francs offerte par M. RAMEAU, pour la construction, *place de Roubaix*, d'un monument destiné aux expositions horticoles, avec les réserves et conditions mentionnées dans l'acte de donation reçu ce jour, 7 juillet 1875, par M<sup>e</sup> DUJARDIN, notaire à Lille ;

Autorise M. LE MAIRE à accepter cette donation, à titre conservatoire, en attendant l'approbation préfectorale ;

Offre ses plus chaleureux remerciements à ce généreux donateur ;

Décide que son buste sera placé dans la salle des expositions, et que son nom sera inscrit au frontispice du Palais Horticole ;

Invite l'Administration à donner le nom de *place Rameau* à la *place de Roubaix*.

M. LE MAIRE dit qu'il s'empressera d'obtempérer à ce vœu.

---



M. LE MAIRE communique au Conseil une lettre que lui a adressée la Commission administrative des Hospices, à propos du terrain avoisinant l'église *Saint-Michel*, et la réponse qu'il y a faite. Ces pièces sont ainsi conçues :

Lille, le 3 Juillet 1875.

**La Commission administrative à Monsieur le Maire de Lille.**

MONSIEUR LE MAIRE,

L'Administration a pris connaissance de la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser, le 21 Juin dernier, et par laquelle vous demandez qu'elle porte de huit à dix ans le délai fixé pour la construction d'établissements d'utilité communale sur un terrain de 1,851 mètres, situé à gauche de l'église *Saint-Michel*, lequel a fait retour au domaine hospitalier, par suite de l'inexécution des conditions qui en avaient motivé l'abandon par les Hospices à la Ville.

Poursuivant le but que s'était proposé l'Administration qui l'a précédée, à savoir d'amener la vie dans un quartier où se trouvent des terrains hospitaliers considérables, et voulant offrir au Conseil municipal la possibilité d'employer utilement le terrain dont il s'agit, l'Administration a décidé, le 26 Juin dernier, qu'elle abandonnait de nouveau à la ville de Lille le terrain précité, pourvu que les conditions ci-après fussent préalablement acceptées.

1<sup>o</sup> Ouverture de l'église *Saint-Michel*, achèvement du pavage, pose des appareils d'éclairage des rues entourant l'église ; le tout en dedans le premier Janvier 1876.

2<sup>o</sup> Construction et achèvement du presbytère couvrant une superficie de quatre cents mètres en dedans le premier Juillet 1876.

3<sup>o</sup> Examen à bref délai par l'Administration municipale et la Commission administrative des Hospices de la question de savoir quels bâtiments d'utilité communale recevra le terrain de dix-huit cent cinquante-un mètres, abandonné par les Hospices et dans quel temps ils pourront être terminés.

4<sup>o</sup> Echange, avant le premier Septembre prochain entre la Ville et les Hospices, d'actes réguliers relatant les engagements pris respectivement, précisant la question des dommages-intérêts que les Hospices auront droit de réclamer à la Ville par chaque mois de retard apporté dans l'exécution des conventions et stipulant que tous droits et frais seront supportés par la ville de Lille.

Nous avons l'honneur de vous prier, MONSIEUR LE MAIRE, de vouloir bien nous faire connaître si vous souscrivez aux conditions précitées, et quels jour, lieu et heure vous aurez fixés pour désigner en commun les établissements d'utilité communale à construire sur le terrain abandonné.

Veillez, etc.

RENARD, DURIEUX-FORRET, DÉVEMY, Paul BERNARD, F. OLLIER, E. DÉJARDIN, OURY-CAHEN, HOUZÉ DE L'AULNOIT, Aug<sup>ts</sup> SCRIVE, J. BRASSART.



Lille, le 7 Juillet 1875.

**Messieurs les Administrateurs des Hospices de Lille.**

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 3 de ce mois, et qui est datée par erreur du 3 Juin.

Veillez me permettre, Messieurs, de vous faire remarquer que je ne vous demandais par ma lettre du 21 Juin qu'une prorogation de deux années pour les travaux d'utilité communale à exécuter sur les 1,851 mètres de terrain avoisinant l'église *Saint-Michel*.

Les autres conditions de la convention ont été remplies: nous n'avons donc plus à y revenir. En effet, l'église est terminée; elle est pourvue de tout le mobilier nécessaire au Culte; son ouverture ne dépend plus de la Ville, mais de Monseigneur l'Archevêque. Notre devoir est donc rempli de ce côté.

Nous pavons les abords de l'église et allons les éclairer bien avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1876. Le crédit pour le presbytère est voté. L'adjudication des travaux aura lieu dès que le devis sera définitivement arrêté.

Il ne reste plus à assurer que l'achèvement de l'établissement d'utilité communale voté par le Conseil municipal, pour être érigé sur les 1,851 mètres de terrain.

Permettez-moi donc d'insister, Messieurs, sur la demande formulée dans ma lettre précitée, et de faire à son sujet appel à votre équité. Il vous paraîtra juste, j'espère, après un nouvel examen de la question, de prolonger de deux ans le délai d'exécution pour ces travaux, comme cela a été fait pour les autres parties de l'engagement.

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de cette communication.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-  
Pompiers.**  
—  
**Allocation  
d'indemnités.**  
—

« La Commission de secours du bataillon des Sapeurs-Pompiers sollicite le prélèvement de deux indemnités sur la caisse spécialement affectée au service des secours et pensions du corps.

1°

« De 320 francs en faveur du caporal WUYLSTÈKE, auquel, dans votre séance du 22 mai dernier, il a été accordé un premier secours de 150 francs. La blessure grave reçue à la jambe par ce caporal le 11 avril dernier, lors de l'incendie de la fabrique de pipes GISLON,



est cicatrisée ; mais la section des muscles a enlevé à ce membre toute sa force ; elle fait craindre une infirmité incurable. L'achat d'une genouillère du prix de 20 francs est indispensable pour exercer le blessé à la marche, et il lui sera complètement impossible de travailler d'ici longtemps.

2°

« De 100 francs pour le sapeur VERMASSEN, affecté d'une lymphite du bras, provenant d'une blessure reçue le 9 juin dans l'incendie de l'*Hôtel du Nord, rue Saint-Nicolas*.

« La gravité de cette blessure vient de forcer le sieur VERMASSEN, qui est veuf avec deux enfants en bas âge, à entrer à l'hôpital.

« Les demandes présentées en faveur des sieurs WUYLSTÈKE et VERMASSEN sont parfaitement justifiées. Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,

Autorise le prélèvement sur la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompier, de deux indemnités :

1° De 320 francs en faveur du caporal WUYLSTÈKE ;

2° De 100 francs pour le sapeur VERMASSEN.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Caisse  
de retraites.**

**Règlement  
de pension.**

« Le sieur COUSIN, François, préposé de 2<sup>me</sup> classe de l'octroi de Lille, atteint d'infirmités graves, demande son admission à la retraite et le règlement de la pension à laquelle il a exceptionnellement droit, par application de l'article 7 du règlement de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

« Le sieur COUSIN, entré en fonctions le 30 avril 1860, compte au 30 juin 1875, 15 ans et 2 mois d'exercice.

« Son traitement moyen des trois dernières années, calculé sur 1,250 francs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1872 et sur 1,300 francs du 1<sup>er</sup> janvier 1873 au 30 juin 1875, donne 1,291 fr. 66 c.



« L'article 7 du règlement précité porte .

« Peuvent exceptionnellement obtenir pension, après dix ans d'activité, quel que soit leur âge, les fonctionnaires ou employés que des accidents graves ou infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ou qui sont réformés par suppression d'emploi.

« Dans l'un et l'autre de ces cas, la pension est réglée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de service, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire. »

« En conséquence, vu l'état des services du sieur COUSIN ;

« Vu le certificat délivré par M. le docteur REY, constatant que le postulant est atteint d'une affection grave qui ne lui permet pas de continuer son service ;

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il soit alloué au sieur COUSIN, François, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1875, une pension annuelle et viagère de 326 fr. 50 c. sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville. »

#### LE CONSEIL

Règle à 326 fr. 50 c. la pension de retraite du sieur COUSIN, François, ancien préposé de l'octroi.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

« Diverses circonstances ont rendu nécessaire une modification du traité conclu le 6 août 1874, pour la couverture du *canal de l'Arc*, et l'érection d'un passage. La Ville a traité avec M. DE CANISY : nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une Société anonyme qu'il s'est substituée, avec votre assentiment toutefois.

« Cette Compagnie n'est engagée envers la Ville que jusqu'au 31 juillet courant ; or, il est évident que les formalités qu'entraîne la cession de l'Arsenal ne seront pas remplies pour cette époque. Il y a donc urgence d'allonger ce délai.

« Nous pensions traiter pour une partie seulement de l'Arsenal, l'Etat paraissant vouloir se réserver 1,800 mètres de terrain. La cession consentie par M. le Ministre de la Guerre s'étend à toute la superficie de l'immeuble. Le passage devait avoir un retour de 30 mètres vers la *rue des Poissonceaux* : les projets de la Société concessionnaire donnent à ce retour une étendue de 90 mètres qui nécessite des expropriations.

Passage  
de l'Arc.



« Le traité doit donc être modifié dans quelques-unes de ses stipulations. Nous avons arrêté avec la Compagnie concessionnaire une nouvelle convention que nous vous présentons.

« Nous vous proposons d'en confier l'examen à la Commission composée des quatre juristes qui font partie du Conseil :

« MM, P<sup>re</sup> LEGRAND, WERQUIN, DEVAUX et Jules DECROIX, et présidée par notre savant collègue M. CORENWINDER. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Confie l'examen du traité définitif à passer avec la Compagnie du *canal de l'Arc*, à une Commission composée de :

MM. CORENWINDER.

Pierre LEGRAND.

WERQUIN.

DEVAUX.

Jules DECROIX.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS;

Ferme  
des  
droits de place  
et service  
des sièges  
dans  
les jardins  
publics.

Mise  
en  
adjudication.

« M. le Préfet, après avoir pris l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur, a refusé son approbation au traité passé avec M. CHABAUD, pour la ferme des droits de place dans les marchés et du service des sièges dans les jardins publics.

« Nous vous soumettons un cahier des charges préparé pour l'adjudication de cette entreprise, sur la mise à prix de 170,000 francs. L'entrée en jouissance aura lieu le 15 août prochain, délai nécessaire pour donner toute la publication utile à l'adjudication.

« Poussée par les réclamations des habitants, l'Administration, d'accord d'ailleurs avec le Conseil, avait pressé M. CHABAUD de placer des chaises dans les jardins, sans attendre l'approbation de son traité. 2,200 chaises et 300 fauteuils en fer ont été achetés par cet entrepreneur et déposés dans nos squares. Il justifie par factures de leur dépense s'élevant à



23,270 francs, y compris les frais de transport. Il est juste de l'en indemniser, en mettant ce matériel à la charge de l'adjudicataire, pour un chiffre rond de 23,000 francs. Nous avons stipulé cette condition aux cahiers des charges que nous proposons à votre adoption.

« Nous avons de plus à assurer le service des marchés, dont l'entreprise prenait fin le 30 juin. Il était affermé moyennant 117,950 francs. M. CHABAUD offre d'en assurer l'exécution jusqu'à l'entrée en jouissance du nouvel adjudicataire, sur la base de 120,000 francs par an, soit 10,000 francs par mois, sans changement de taxes, les nouveaux tarifs, que vous avez votés dans votre séance du 22 mai dernier, ne devant fonctionner qu'avec le nouveau marché mis en adjudication. Il s'engage de plus à déposer dans la caisse municipale, comme cautionnement, un titre de 400 francs de rentes françaises.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accepter ces propositions qui assurent le service de nos marchés et de nos jardins publics, jusqu'au jour où l'adjudicataire entrera en fonctions.

#### LE CONSEIL

Confirme les tarifs des droits de place dans les marchés, adoptés dans sa séance du 22 mai dernier,

Approuve le cahier des charges préparé par l'Administration pour l'adjudication de ce service et de celui des sièges dans les jardins publics, sur la mise à prix de 170,000 francs.

Arrête à 23,000 francs le prix du matériel des chaises et fauteuils placés par M. CHABAUD dans lesdits jardins, et décide que cette somme sera prise en charge par l'adjudicataire, qui restera propriétaire de ce matériel,

Et afin d'assurer le service provisoire des marchés et des jardins, depuis le 4<sup>er</sup> juillet jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du nouvel adjudicataire, autorise l'Administration à en traiter avec M. CHABAUD, au prix de 10,000 francs par mois, et aux conditions relatées dans le rapport de M. LE MAIRE.

---



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Société  
Hippique  
française.**  
—  
**Création  
de concours  
annuels à Lille.**

« Une lettre adressée à M. le Préfet, le 18 juin dernier, au nom de la Société Hippique française, par son Président, M. le marquis de MORNAY, propose la création à Lille, d'un concours annuel hippique, pendant une période de dix années, à partir de 1876. Tous les frais, qui sont considérables, seront supportés par la Société ; elle distribuera, de plus, à chaque concours, 20,000 francs de prix au moins. Elle réclame du Département et de la Ville deux subventions annuelles de 5,000 francs chacune. M. le Préfet, en me transmettant cette lettre, m'informe qu'il appuiera vivement cette proposition auprès du Conseil Général. Il prie le Conseil municipal de délibérer le plus tôt possible sur le concours de 5,000 francs qui lui est demandé pour sa part.

« Je crois ne pouvoir mieux vous faire ressortir les avantages de cette création, qu'en vous donnant lecture de la lettre de M. le marquis de MORNAY :

*Paris, le 18 Juin 1875.*

MONSIEUR LE PRÉFET,

La Société Hippique française, reconnue presque à son origine établissement d'utilité publique, existe depuis 1866. Son but est de favoriser l'élevage et le dressage du cheval français, afin de lui permettre de lutter avantageusement avec l'importation étrangère, jusqu'alors maîtresse du marché. Ses moyens d'action sont les concours annuels destinés à mettre la production hippique de la France en contact avec les principaux centres de consommation.

Le succès croissant d'année en année du concours de Paris, a déterminé la création des concours de province, pour répondre aux vœux des éleveurs de chevaux des départements éloignés de Paris, et donner ainsi une nouvelle et plus large impulsion à la production du cheval français de service et de guerre.

L'épreuve des concours de province a déjà eu lieu deux fois à Nantes et une fois à Bordeaux, et cela, avec tant de succès, qu'à l'heure actuelle, ces deux villes paraissent disposées à augmenter le chiffre des subventions qu'elles sont engagées à nous donner. Mais la production chevaline de la France n'existe pas seulement dans l'Ouest et dans le Midi ; le Sud-Est, l'Est et le Nord possèdent aussi un grand nombre de juments poulinières, et il serait désirable que la Société Hippique française puisse y porter ses encouragements, ses conseils et ses primes.

Elle est poussée dans cette voie par M. le Ministre de la Guerre, qui trouve dans notre œuvre le meilleur mode d'augmentation et d'amélioration de la production hippique, nécessaire à l'armée et à la reconstitution militaire du pays. C'est d'accord avec M. le Ministre, que la délimitation des circonscriptions des concours de province a été fixée, et que la Société vient de décider en principe la création de trois nouveaux concours, dont le siège pourrait être Lyon, Nancy et Lille.



En portant ces faits à votre connaissance, Monsieur le Préfet, je viens vous demander de nous faciliter l'accomplissement de ce projet, dont la réalisation dépend de l'acceptation réciproque des conditions suivantes :

D'une part :

1<sup>o</sup> Engagement par la Société Hippique de donner à Lille un concours annuel de chevaux de service français pendant 10 ans, un programme de prix d'au moins 20,000 francs étant affecté à ce concours ;

2<sup>o</sup> Obligation par la Société d'établir à ses frais, toutes les constructions et aménagements nécessaires pour l'installation d'une écurie de 200 chevaux au moins, avec remises, selleries, tribunes et manège ayant 200 mètres de long sur 40 de large ;

D'autre part :

1<sup>o</sup> Engagement par la ville de Lille de mettre pendant deux mois chaque année, pour une période de dix ans, à la disposition de la Société Hippique française, un emplacement situé au centre de la Ville, assez vaste et d'un accès assez facile, pour répondre à toutes les exigences de l'installation du concours.

2<sup>o</sup> Obligation par la ville de Lille, de payer à la Société Hippique française pendant la même période de 10 ans, une subvention annuelle de 5,000 francs.

3<sup>o</sup> Même obligation d'une subvention annuelle de 5,000 francs, pendant 10 ans, à la charge du département du Nord.

Ces conditions ont servi de base aux conventions passées en 1873 et 1874, entre la Société Hippique française, et les départements de la Loire-Inférieure et de la Gironde, ainsi que les villes de Nantes et de Bordeaux.

Elles nous sont imposées par les frais de tout genre qu'entraîne un concours aussi important, et dont les dépenses d'installation, déjà si considérables, sont encore accrues par la nécessité de faire et de déposer à nouveau chaque année, toutes les constructions à élever sur l'emplacement mis à la disposition de la Société au centre de la Ville.

D'un autre côté, la demande d'un engagement pour dix années est absolument nécessaire ; car il faut quatre ans pour faire un cheval, et notre œuvre ne peut produire de résultat qu'autant qu'elle aura de durée.

Enfin le choix de la ville de Lille, comme siège du concours de circonscription, a une grande importance, car l'intérêt du concours consiste, non-seulement dans la valeur des prix décernés, mais encore et surtout dans la facilité et le nombre des transactions qui en sont la conséquence.

C'est ainsi que la désignation de Paris, comme siège du concours central, a permis, en neuf années, d'ajouter une somme de cinq millions de francs aux encouragements qui sont donnés à la production et à l'élevage du cheval en France.

Toutes ces dépenses, du reste, sont faites dans l'intérêt de la ville de Lille et du département du Nord : Pour la Ville, la présence d'un nombreux public, la réunion d'une grande quantité de chevaux et les importantes transactions faites, seront une cause certaine d'augmentation des octrois et d'accroissement de la richesse publique.

Quant au Département, ce sera aussi pour lui une augmentation d'influence administrative, puisqu'il deviendra le centre de cinq départements se donnant chaque année rendez-vous dans sa plus importante Ville.

Je ne doute pas que Lille ne possède une promenade située au centre même de la Ville, où pourraient être installées des écuries pour 200 chevaux, entourant un manège de 200 mètres de long sur 40 mètres de large, et que cet emplacement puisse être mis à notre disposition, chaque année pendant deux mois, à une époque



qui devra être fixée, en tenant compte à la fois des préférences de la ville de Lille, ainsi que des engagements déjà contractés par nous pour le mois de Février à Bordeaux, le mois de Mars à Nantes et pour les mois d'Avril et de Mai à Paris.

Je joins à cette lettre, Monsieur le Préfet, la brochure n° 10, dans laquelle vous trouverez les programmes des concours de Paris et de province pour 1876, la carte de France par circonscription, ainsi que le tableau des divers concours créés ou à créer, avec l'énumération des départements composant chaque circonscription. Vous pouvez du reste vous renseigner auprès des Préfets, des Maires de Nantes et de Bordeaux, à ce sujet.

Ils seront, j'en suis certain, notre meilleur appui auprès de vous. Ils vous diront que nos concours ne sont point des courses et n'ont pas à craindre les changements de la mode ; mais que toutes nos réunions, tendant à mettre en lumière la production de toute une contrée, et à lui donner le meilleur moyen de se faire apprécier par les consommateurs, sont des œuvres utiles pour toutes les classes de la Société et pour le pays tout entier, et qu'elles ne sauraient être trop encouragées, car leur succès est un succès national.

J'ose donc espérer, Monsieur le Préfet, que vous prendrez notre demande en sérieuse considération, et qu'appréciant à leur juste valeur les efforts patriotiques de la Société Hippique française, vous voudrez bien la présenter au Conseil général de votre département et la recommander au Conseil municipal, ne doutant pas un seul instant que votre haute intervention ne nous aide puissamment à doter la ville de Lille de tous les avantages dont jouissent déjà Nantes et Bordeaux.

Je me tiens du reste à votre entière disposition et suis prêt à me rendre auprès de vous, s'il était nécessaire. Veuillez agréer, etc.,

MARQUIS DE MORNAY.

« M. le Préfet me fait connaître qu'il a vu M. le général CLINCHANT, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, et qu'il l'a trouvé très disposé à faciliter la réalisation du projet. Le Général propose, comme emplacement à affecter au concours, le champ de manœuvres de l'Esplanade.

« Je pense que, de son côté, le Conseil municipal sera empressé de seconder une création qui ne peut qu'être très favorable aux intérêts de la ville de Lille. Nous vous demandons, Messieurs, de voter la subvention annuelle de 5,000 francs pendant dix ans, réclamée par la Société Hippique française. »

M. LE MAIRE invite le Conseil à nommer une Commission pour l'examen des propositions faites par la Société Hippique française.

Un scrutin est ouvert. Sont nommés membres de la Commission :

MM. CHARLES,

CRÉPY,

Ed. DESBONNETS,

Jules DECROIX,

LEMAITRE.

---



M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Lycée.  
—  
Grosses  
réparations.  
—

« Ainsi que nous vous l'avons fait connaître dans la séance du 26 juin dernier, à propos de l'installation des eaux d'Emmerin au Lycée, nous avons aussi à pourvoir à des réparations indispensables à cet édifice. Elles consistent en :

« 1° Renouvellement de la peinture des menuiseries extérieures, dépense évaluée	2,550 »
« 2° Remaniement de la cour du grand collège . . . . .	550 »
Total . . . . .	<u>3,100 »</u>

« Ces dépenses s'appliquant à des travaux de grosses réparations, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, et nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme pour y faire face. »

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 3,100 francs, et décide que l'exécution des travaux sera confiée aux entrepreneurs de l'entretien.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Acquisition  
d'une maison  
cour  
Jeannette-à-  
Vaches.  
—

« M. MONTAGNE, propriétaire d'une maison sise *cour Jeannette-à-Vaches, 5*, comprise dans la première catégorie des expropriations à faire pour assainir les courettes du *quartier Saint-Sauveur*, a sollicité de l'Administration l'autorisation d'opérer à ce bâtiment les remaniements nécessaires, afin de le placer en façade sur la *rue Lottin*.

« Nous avons refusé cette autorisation et avons repris les pourparlers qui avaient été engagés en 1868 avec ce propriétaire pour la cession amiable de son immeuble.

« A cette époque, il réclamait 8,000 francs; par des réductions successives, nous l'avons amené à consentir cette vente pour la somme de 5,000 francs, plus les matériaux de la maison qu'il démolirait à ses risques et périls.

« Nous pensons qu'il y a lieu d'accepter ces conditions pour réaliser l'acquisition de la propriété du sieur MONTAGNE, dont la démolition aura pour effet de mettre la *cour Jeannette-à-Vaches* en communication avec la *rue Lottin*, ce qui constituera une amélioration très importante de cette partie du *quartier Saint-Sauveur*.



« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif dans ces conditions, et de voter le crédit de 5,000 francs nécessaire à couvrir la dépense. »

Sur la proposition de l'Administration, cette affaire est renvoyée à l'examen de la Commission composée de :

MM. LAURENGE,  
DELÉCAILLE,  
CRÉPY,  
MARIAGE,  
MARY,  
COURMONT,  
J.-B. DESBONNET.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Eglise  
Saint-Maurice.**

**Travaux  
de sculpture.**

« Nous soumettons à votre examen trois traités de gré à gré passés pour l'exécution des travaux de sculpture à l'église *Saint-Maurice*,

« Avec MM. BIEBUYCK pour . . . . .	3,110 »
» HEYDE » . . . . .	686 »
» HUIDIEZ » . . . . .	3,049 10
TOTAL. . . . .	<u>6,845 10</u>

« Ces travaux sont compris dans le devis général, et couverts par le crédit inscrit au budget. Ils consistent en décoration de la tribune des orgues, complément des sculptures intérieures, statues et bas-reliefs en bois des portes extérieures.

« Nous vous proposons, Messieurs, l'approbation des trois traités passés avec MM. BIEBUYCK, HEYDE et HUIDIEZ. »

LE CONSEIL

Approuve les traités passés par l'Administration avec MM. BIEBUYCK, HEYDE et HUIDIEZ pour l'exécution des travaux de sculpture de *Saint-Maurice*.



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Reconstruc-  
tion  
de la chaussée  
et des trottoirs  
rue des  
Manneliers.**

« La démolition des maisons expropriées pour l'élargissement de la *rue des Manneliers* est presque achevée. Nous avons à procéder à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, de manière à livrer le plus tôt possible à la circulation la nouvelle voie élargie.

« Dans ce but, nous avons fait dresser un projet pour l'exécution d'une chaussée pavée de 11<sup>m</sup>50, et l'élargissement des trottoirs à 3<sup>m</sup>90. Il entraînera une dépense de 12,500 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, et de confier les travaux au sieur TITREN, par application du § 2 de l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de son entreprise, relative aux travaux de pavage pour les années 1874, 1875 et 1876. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 12,500 francs pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs de la *rue des Manneliers*.

Il décide que les travaux seront confiés au sieur TITREN, par application du § 2 de l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de son entreprise relative aux travaux de pavage pour les années 1874, 1875 et 1876.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Petites-Sœurs  
des Pauvres.**

**Legs  
de M. l'abbé  
Clarisse.**

« Par son testament olographe en date du 1<sup>er</sup> août 1874, M. l'abbé CLARISSE, aumônier de l'hôpital militaire de Lille, décédé le 26 février 1875, a légué sans aucune charge, à la succursale des Petites-Sœurs des Pauvres, à Lille, 200 bouteilles de vin et divers objets mobiliers.

« Par délibération du 13 mai 1875, le Conseil de la Congrégation, dont le siège est à St-Péru (Ille-et-Vilaine) réuni à la maison-mère de la Tour St-Joseph, a déclaré accepter ce legs, pour en faire profiter la maison légataire.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.



## LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation, par la Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres, du legs fait à cet établissement par M. l'abbé CLARISSE.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Eglise  
de Notre-Dame  
de la Treille.

« Par testament olographe en date du 26 juillet 1873, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> DELEDICQUE, notaire à Lille, M. Florimond DESQUIENS, décédé le 14 juin 1875, a légué à la Basilique de Notre-Dame de la Treille, une somme de 1,000 francs.

Legs de  
M. Florimond  
Desquiens.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité par l'église dont il s'agit. »

## LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs fait à la Basilique de Notre-Dame de la Treille, par M. Florimond DESQUIENS.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Bureau  
de  
Bienfaisance.

—  
Aliénation  
de terrain.

« Par délibération du 29 mai dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation de vendre amiablement aux demoiselles Julie et Céline REUBREZ, moyennant la somme de 2,642 francs, le domaine direct d'un terrain bâti, mesurant 22<sup>m</sup>55, emphytéosé pour 99 années, le 26 décembre 1802, et sis *rue Doudin, 1*, à Lille.

« Les demoiselles REUBREZ sont détenteurs du domaine utile, ce qui exclut tout recours à une adjudication publique.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »



LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

---

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Sœurs  
de la Charité,  
de St-Vincent  
de Paule.

—  
Legs de Mme  
de Rouvroy  
veuve  
de Venevelles.

« Par son testament olographe en date du 13 avril 1860, M<sup>me</sup> Eudoxie-Louise-Agathe de ROUVROY, veuve de M. le comte de VENEVELLES, décédée à Lille, le 20 avril 1875, a légué à la communauté des Sœurs de la Charité de St-Vincent de Paule, *rue de la Barre*, une somme de 1,000 francs, sans aucune charge.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation, par la communauté des Sœurs de la Charité de St-Vincent de Paule, du legs fait à cet établissement par M<sup>me</sup> DE ROUVROY, VEUVE DE VENEVELLES.

---

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.  
—  
Aliénation  
de terrains.

« Par sa délibération du 12 juin 1875, la Commission administrative des Hospices de Lille demande l'autorisation de vendre amiablement à M. BARBERIE :

« 1<sup>o</sup> Moyennant 9,820 francs, la pleine propriété d'un terrain de 491 mètres carrés, situé à front de la *rue des Rogations*;

« 2<sup>o</sup> Moyennant 6,626 fr. 22 c., le domaine direct de 1,104<sup>m</sup>37<sup>d</sup> carrés de terrain contigu au précédent, tenu en emphytéose par M. BARBERIE jusqu'au 15 mars 1946.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Est d'avis que la délibération sus-visée reçoive son exécution.

---



M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

<b>Compte d'adminis- tration.</b> — <b>Exercice 1874.</b> —	« Nous présentons à votre examen le compte d'administration de l'exercice 1874.	
	« Il se solde par un excédant de recettes de . . . . .	1,195,535 79
	« Excédant bien plus apparent que réel ; car, si nous ajoutons à ce	
	chiffre les restes à recouvrer . . . . .	33,013 36
	« Ce qui nous donne . . . . .	1,228,549 15
	« Et si nous portons en compte les restes à payer. . . . .	1,509,057 20

nous trouvons que le mouvement des opérations propres à l'exercice 1874, accomplies ou restant à effectuer, se balance par un excédant de dépenses de. . . . . 280,508 05

« Cet exercice a donc légué à notre situation financière un nouveau déficit de 280,508 fr. 05, malgré les ventes inespérées de terrains, qui ont dépassé nos prévisions de près de 600,000 francs.

« Nous vous proposons le renvoi de ce compte à l'examen d'une Commission. Nous y joignons un rapport spécial indiquant les travaux effectués pendant l'année 1874. »

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN présente quelques observations sur la manière dont les résultats de l'exercice 1874 sont présentés dans le rapport de M. LE MAIRE. Il prétend que ce compte offre bien un excédant de recettes réel et disponible de 1,200,000 francs en chiffres ronds. L'heure avancée de la séance fait renvoyer à la prochaine réunion la discussion sur ce compte.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*  
**CATEL-BEGHIN.**

